



**CREDIT FONCIER ET COMMUNAL
D'ALSACE ET DE LORRAINE - BANQUE**

Société Anonyme au capital de 5.535.150 €
Siège social 1, rue du Dôme 67000 STRASBOURG
R.C.S. Strasbourg 568 501 282

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires du CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE sont convoqués en assemblée générale ordinaire le **vendredi 21 mai 2010 à 11 heures 15, au SOFITEL Strasbourg, place Saint-Pierre le Jeune, à 67000 STRASBOURG**, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1) Rapport de gestion 2009
- 2) Rapport du Président du Conseil d'Administration
- 3) Rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice
- 4) Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-40 du Code de commerce
- 5) Approbation des bilans et des comptes de résultats sociaux et consolidés aux normes IFRS de l'année 2009
- 6) Affectation du résultat
- 7) Changement d'administrateur
- 8) Renouvellements d'administrateurs
- 9) Divers

= = = = =

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration a été adressé automatiquement par la société à tous les propriétaires d'actions nominatives.

Les actionnaires au porteur pourront s'adresser au CFCAL-Banque 1, rue du Dôme B.P. 102 67003 Strasbourg afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. La demande devra être parvenue à l'adresse ci-dessus au plus tard six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut soit assister personnellement à cette assemblée, soit se faire représenter par un mandataire lui-même actionnaire ou par son conjoint, soit donner pouvoir à un autre actionnaire ou au président, soit voter par correspondance, à condition :

-pour les propriétaires d'actions nominatives :
d'être inscrit en compte nominatif administré ou pur trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion, soit le 18 mai 2010 à zéro heure

- pour les propriétaires d'actions au porteur :
d'avoir renvoyé un formulaire de vote ou de procuration,
soit à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte afin que celui-ci le transmette au siège du CFCAL-Banque 1, rue du Dôme B.P. 102 67003 Strasbourg,
soit directement au siège du CFCAL-Banque, accompagné d'une attestation de participation, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, à savoir l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 18 mai 2010 à zéro heure.

Il est rappelé que conformément à la loi, ces formulaires dûment remplis, doivent parvenir au siège social de la société, trois jours avant la date de la réunion.

Une carte d'admission sera adressée à tout actionnaire qui en aura fait la demande et remplissant les conditions ci-dessus.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'une procuration.

L'ensemble des documents prévus par la loi sera tenu à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social et sera consultable sur le site de la société www.cfc-al-banque.fr au plus tard quinze jours avant l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION